

BMA SCPRL
RAPPORT DE TRANSPARENCE
2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| 1. INTRODUCTION..... | 3 |
| 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET PROPRIETE | 3 |
| 3. RESEAU | 4 |
| 4. GESTION/GOUVERNANCE | 5 |
| 5. SYSTEME DE CONTROLE QUALITE INTERNE | 5 |
| 6. CONTROLE DE QUALITE EXTERNE..... | 6 |
| 7. MANDATS DE COMMISSAIRE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC | 6 |
| 8. INDEPENDANCE..... | 7 |
| 9. FORMATION PERMANENTE | 7 |
| 10. REMUNERATIONS DES ASSOCIES..... | 7 |
| 11. POLITIQUE EN MATIERE DE ROTATION DES ASSOCIES DANS LES ENTITES D'INTERET PUBLIC..... | 7 |
| 12. INFORMATIONS FINANCIERES | 8 |
| 13. ACTUALISATION..... | 8 |

1. INTRODUCTION

En application de l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007, les réviseurs d'entreprises personnes physiques et cabinets de révision qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre : les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des sociétés, les établissements de crédit au sens de l'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et les entreprises d'assurance au sens de l'article 2 de la loi du 9 juillet 1975 concernant le contrôle des entreprises d'assurance.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable 31 décembre 2018 de BMA. La structure de ce rapport suit la structure de l'article 15, § 2 précité de la loi du 22 juillet 1953.

2. STRUCTURE JURIDIQUE ET PROPRIETE

Dénomination

La société est une société civile ayant la forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge connue sous la dénomination sociale de « Buelens, Mathay & Associates, Réviseurs d'entreprises », en abrégé « BMA » et en néerlandais « Buelens, Mathay & Associates, Bedrijfsrevisoren », en abrégé « BMA ». Chacune de ces dénominations sociales peut être utilisée séparément.

Historique

La société a été créée en tant que société civile ayant la forme d'une société privée à responsabilité limitée suivant l'acte notarié du 10 septembre 1997. Les statuts ont été coordonnés auprès de Maître Pierre DE DONCKER, notaire à Bruxelles, le 25 février 1999. L'extrait des statuts coordonnés a été publié dans les Annexes du *Moniteur belge* du 11 mars 2009 sous le numéro 09036002. Les statuts ont été mis à jour auprès de Maître Nathalie GUYAUX, notaire à Schaerbeek, le 7 décembre 2011. La mise à jour des statuts a été publiée dans les Annexes du *Moniteur belge* du 30 décembre 2011 sous le numéro 11196764. Les statuts ont été mis à jour auprès de Maître Pierre DE DONCKER, notaire à Bruxelles, le 9 décembre 2013. La mise à jour des statuts a été publiée dans les Annexes du *Moniteur belge* du 27 décembre 2013 sous le numéro 13194703. Les statuts ont été mis à jour auprès de Maître Pierre DE DONCKER, notaire à Bruxelles, le 15 décembre 2017. La mise à jour des statuts a été publiée dans les Annexes du *Moniteur belge* du 03 janvier 2018 sous le numéro 18000564.

Registre des personnes morales – numéro d'entreprise – numéro de TVA

La société est immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles. Elle est connue auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro d'entreprise BE0461.440.381. La société est sujette à la TVA sous le numéro de TVA BE 0461.440.381.

Registre de l'IRE

La société est enregistrée depuis 1997 auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sur la liste des personnes morales sous le numéro B00315.

Capital social et actionariat

Au 31 décembre 2018, le capital social de la société s'élève à 50.000,00 EUR. Il est divisé en 2.000 de parts sans valeur nominale réparti entre les quatre associés.

L'actionariat de la société est détenu par :

- Monsieur Eric MATHAY
- Madame Geneviève BUELENS via la société SPRL BG&CO
- Madame Hélène SPEGELAERE, via la société SPRL SH &Co, réviseur d'entreprises
- Monsieur Amaury STAS DE RICHELLE, via la société BVBA A & A Consult

Siège social

Le siège de la société est établi à 1030 Bruxelles, Boulevard Lambert 430/3

Données de contact

Tél. : 0032 (0) 2.240.64.30

Fax : 0032 (0) 2.242.81.61

E-mail : info@bma.be

Site internet : <http://www.bma.be>

3. RESEAU

BMA est une organisation indépendante, spécialisée dans la fourniture de services d'audit et assimilables (missions de due diligence, support technique aux transactions, expertises judiciaires, études de rentabilité et de la performance des entreprises, missions d'évaluations d'entreprises, assistance aux entreprises en liquidation, etc.). BMA s'appuie sur les compétences de 4 associés et d'une dizaine de collaborateurs.

BMA n'est lié à aucun réseau.

4. GESTION/GOUVERNANCE

La société est gérée par un collège de gérants composés des personnes suivantes :

- Eric MATHAY,
- Geneviève BUELENS
- Hélène SPEGELAERE

Lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société en mai 2019, M. STAS de RICHELLE sera nommé gérant de la société et Monsieur Eric MATHAY démissionnera.

5. SYSTEME DE CONTROLE QUALITE INTERNE

BMA a mis en place un système de contrôle qualité interne basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir à BMA l'assurance raisonnable :

- a) que les collaborateurs et les associés de BMA se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- b) que les rapports émis par BMA ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système de contrôle qualité interne comprend des politiques et des procédures couvrant chacune des données suivantes :

- a) les responsabilités de l'organe de gestion ;
- b) les règles d'éthique pertinentes;
- c) l'acceptation, la poursuite et la cessation d'une relation client et d'une mission ;
- d) les ressources humaines (disponibilités et compétences)
- e) l'exécution d'une mission ;
- f) la surveillance;
- g) la documentation du système de contrôle qualité interne.

La soussignée, Geneviève BUELENS, gérante de la société, confirme qu'elle est d'avis que le système de contrôle qualité interne, institué au sein de la société, en application de l'article 15 § 2, d) de la loi du 22 juillet 1953, fonctionne de manière efficace et apporte une assurance raisonnable qu'il reprend les points a) et b) du premier paragraphe.

6. CONTROLE DE QUALITE EXTERNE

Chaque cabinet de révision fait régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité externe, organisé et effectué par le passé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, en application de l'article 33 de la loi coordonnée du 22 juillet 1953.

Le dernier contrôle de qualité sur les autres mandats de commissaire et d'autres missions légales (comptes annuels 31.12.2015) a été réalisé en 2016.

Depuis la nouvelle Loi du 7 décembre 2016 sur l'organisation de la profession de réviseur d'entreprises, le contrôle de qualité externe a été confié au Collège de Supervision des Réviseurs.

Le dernier contrôle de qualité sur les mandats de commissaires « entreprises d'intérêt public » (comptes annuels 31.12.2016) a été réalisé courant 2018.

En 2018, le Collège de supervision des Réviseurs a effectué un contrôle de qualité sur le système de contrôle de qualité interne mis en place au sein de BMA.

Ni BMA, ni un des associés n'a fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

7. MANDATS DE COMMISSAIRE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC

Les entités d'intérêt public sont définies comme étant les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des Sociétés, les établissements de crédit et les entreprises d'assurances.

Les entités d'intérêt public pour lesquelles BMA a effectué un contrôle légal des comptes sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------|
| a. Sociétés cotées : | Néant |
| b. Etablissements de crédit : | Néant |
| c. Entreprises d'assurances: | |
| - CONTASSUR | |
| d. Organismes de liquidation | Néant |

8. INDEPENDANCE

Chaque année, chaque associé et chaque collaborateur remet aux gérants une déclaration signée sur l'honneur quant à l'absence de situation de nature à porter préjudice aux règles d'indépendance. A cette fin, une liste exhaustive des clients mandats est remise préalablement aux collaborateurs.

Enfin, préalablement à l'acceptation de toute mission (mandat de commissaire, mission légale ou contractuelle), une procédure formelle simple de validation de l'indépendance est mise en place afin de respecter ces principes.

9. FORMATION PERMANENTE

En vue tant du respect des normes générales de l'IRE que de l'amélioration permanente des compétences, les réviseurs d'entreprises, stagiaires réviseurs d'entreprises et pré-stagiaires sont amenés à suivre les formations proposées par l'IRE, par d'autres prestataires, ou organisés de manière interne.

Un enregistrement systématique des attestations de présence aux séminaires et autres formations est organisé au sein de cabinet, permettant d'assurer le suivi de la réalité de celles-ci.

Un programme de formation est étudié pour chaque collaborateur en fonction de ses attirances pour l'un ou l'autre sujet particulier et selon les besoins du Cabinet (formation IAS/IFRS, formation Assurances, formation normes ISA, etc.). Ces formations peuvent se traduire par le suivi de formations postuniversitaires.

Le cabinet possède une large bibliothèque d'ouvrages spécialisés dans les domaines comptable, fiscal, financier, juridique, ou en matière d'évaluation d'entreprise. Le Cabinet est abonné à diverses revues périodiques techniques. La bibliothèque est accessible à tous les collaborateurs.

10. REMUNERATIONS DES ASSOCIES

Les associés se voient attribuer une rémunération mensuelle fixe dont le montant est déterminé de commun accord entre eux au début de chaque année.

A cette rémunération, un complément peut être attribué en fin d'année sur base du résultat de l'exercice de la société.

11. POLITIQUE EN MATIERE DE ROTATION DES ASSOCIES DANS LES ENTITES D'INTERET PUBLIC

Le mandat de commissaire étant fixé légalement à 3 années, l'associé d'une entité d'intérêt public (assurances) ne peut exercer que 2 mandats consécutifs.

En l'absence de plusieurs réviseurs agréés pour l'exercice du mandat de commissaire auprès des compagnies d'assurances et réassurance, la rotation après 6 années équivaut à une rotation externe.

12. INFORMATIONS FINANCIERES

Les chiffres mentionnés ci-après proviennent directement du bilan de BMA au 31.12.2018

| | |
|---|-------------------|
| 1. Chiffre d'affaires provenant du contrôle légal de EIP | 55 KEUR |
| 2. Chiffre d'affaires provenant du contrôle légal non EIP | 536 KEUR |
| 3. Chiffre d'affaires provenant des services non audit à des entités contrôlées | 0 KEUR |
| 4. Chiffre d'affaires provenant des services non audit à d'autres entités | 644 KEUR |
| | ----- |
| TOTAL GENERAL | 1.235 KEUR |

13. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'au 28 mars 2019 y compris.

Fait à Bruxelles le 28 mars 2019

BMA
Réviseurs d'entreprises
Société civile sous forme de SPRL
représentée par

Geneviève BUELENS
Gérante de la société

Eric MATHAY
Gérant de la société

Hélène SPEGELAERE
Gérante de la société